

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 25 septembre 2015
(convocation du 18 septembre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30
M. LE ROUX Bernard à M. TURNERIE Serge à partir de 12h40
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël à partir de 11h20
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

LA SEANCE EST OUVERTE

Dotation de solidarité communautaire 2015 - Complément 2015 - Décision

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Pour mémoire, le régime de taxe professionnelle unique (TPU), adopté par la Communauté urbaine de Bordeaux le 1^{er} janvier 2001, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, a conduit à la mise en place de la dotation de solidarité communautaire (DSC), en conformité avec les dispositions légales régissant ce régime fiscal.

La réforme fiscale qui a conduit à la suppression de la taxe professionnelle en 2010 se combine depuis 2012 avec la mise en place du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Bordeaux Métropole comme ses communes membres sont concernées par cette péréquation dite « horizontale ».

La délibération n°2012/0419 du 22 juin 2012 relative au FPIC a donc fait évoluer la méthode de détermination de la DSC pour 2013.

Dans l'attente de l'adoption d'un pacte financier et fiscal de solidarité entre Bordeaux Métropole et ses communes membres, rendu obligatoire par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, et particulièrement de l'évolution des critères légaux et optionnels de répartition et de garantie d'évolution de la DSC individuelle des communes, la DSC 2015 est indexée sur l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, y compris la dotation d'intercommunalité, qui est intégrée dans les variables de calcul par délibération n° 2014/0774 du 19 décembre 2014, desquelles est déduite la part métropolitaine.

Compte tenu de la baisse simulée des dotations de l'Etat, le montant prévisionnel de la DSC 2015 s'élevait alors à 34 417 468,12 €, en baisse de 3,11 % par rapport à 2014.

En application de l'article 2 de la délibération n° 2014/0774, le montant de la DSC 2015 doit être revu au regard des produits fiscaux définitifs 2014, des produits fiscaux prévisionnels 2015, de la notification de la dotation globale de fonctionnement et de la part métropolitaine du prélèvement du FPIC.

Par courrier en date du 5 août 2015, le Préfet de la Gironde a notifié la répartition de droit commun du prélèvement 2015 du FPIC entre Bordeaux Métropole et ses communes membres.

La DSC 2015 est donc portée à 34 633 470,35 €, soit un complément de 216 002,23 € par rapport au montant prévu en décembre 2014, limitant ainsi la baisse par rapport à 2014 à 2,51 %.

Libellés	CA 2014	Montants 2015	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	109 227 263	113 150 641	3,59%
+ Supplément de taux de CFE 2015	0	486 182	
- Dégrèvement de CFE pris en charge par La Cub	-1 323 891	0	-100,00%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	59 773 447	60 411 580	1,07%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	10 321 307	11 147 970	8,01%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	3 335 741	3 365 767	0,90%
+ Garantie individuelle de ressources	63 647 578	63 647 578	0,00%
+ DCRTP	33 466 429	33 466 429	0,00%
+ DGF - Dotation de compensation	134 505 054	131 622 878	-2,14%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (nouveauté 2015)	59 738 685	45 980 218	-23,03%
+ Dotation unique spécifique TP	4 351 575	2 874 964	-33,93%
+ Réduction création établissements	92 609	77 027	-16,83%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	62 423	50 175	-19,62%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	190 176	127 725	-32,84%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-3 220 433	-4 127 242	28,16%
=	Totaux	474 167 963	462 281 892
			-2,51%

Montant de la DSC définitive (a)	35 523 957,10 €
% d'évolution définitif de la DSC entre 2014 et 2015 (b)	-2,51%
Montant de la DSC 2015 délibérée le 19 décembre 2014 - délib 2014/0774	34 417 468,12 €
Montant définitif de la DSC 2015 (c) = (a)*(1+(b))	34 633 470,35 €
Supplément de DSC 2015	216 002,23 €

Chaque commune bénéficie de ce complément.

Communes	DSC 2015 prévisionnelle	DSC 2015 complément	DSC 2015 définitive
Ambares et Lagrave	734 206,24 €	4 607,84 €	738 814,08 €
Ambès	225 120,03 €	1 412,84 €	226 532,87 €
Artigues	334 824,07 €	2 101,34 €	336 925,41 €
Bassens	748 044,88 €	4 694,69 €	752 739,57 €
Bègles	1 623 134,44 €	10 186,71 €	1 633 321,15 €
Blanquefort	1 353 679,37 €	8 495,62 €	1 362 174,99 €
Bordeaux	9 370 896,58 €	58 811,26 €	9 429 707,84 €
Bouliac	81 746,10 €	513,04 €	82 259,14 €
Le Bouscat	723 939,56 €	4 543,40 €	728 482,96 €
Bruges	605 340,91 €	3 799,09 €	609 140,00 €
Carbon Blanc	247 115,83 €	1 550,89 €	248 666,72 €
Cenon	1 594 843,79 €	10 009,15 €	1 604 852,94 €
Eysines	1 254 321,39 €	7 872,06 €	1 262 193,45 €
Floirac	1 068 998,44 €	6 708,98 €	1 075 707,42 €
Gradignan	1 040 746,25 €	6 531,67 €	1 047 277,92 €
Le Haillan	397 993,61 €	2 497,78 €	400 491,39 €
Lormont	1 501 495,20 €	9 423,30 €	1 510 918,50 €
Martignas sur Jalle	328 087,30 €	2 059,06 €	330 146,36 €
Mérignac	2 892 143,21 €	18 150,94 €	2 910 294,15 €
Parempuyre	341 673,39 €	2 144,32 €	343 817,71 €
Pessac	2 706 221,65 €	16 984,10 €	2 723 205,75 €
St Aubin du Médoc	167 246,96 €	1 049,63 €	168 296,59 €
St Louis de Monferrand	96 192,05 €	603,70 €	96 795,75 €
St Médard en Jalles	1 238 432,63 €	7 772,34 €	1 246 204,97 €
St Vincent de Paul	51 617,81 €	323,95 €	51 941,76 €
Le Taillan Médoc	285 319,28 €	1 790,65 €	287 109,93 €
Talence	1 985 312,43 €	12 459,72 €	1 997 772,15 €
Villenave d'Ornon	1 418 774,72 €	8 904,16 €	1 427 678,88 €
	34 417 468,12 €	216 002,23 €	34 633 470,35 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999 ;

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000 ;

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012 ;

VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT Qu'il y a lieu d'ajuster le montant de la dotation de solidarité communautaire à verser aux communes pour l'année 2015 au vu des montants des recettes fiscales définitives 2014 et prévisionnelles 2015 et de la part métropolitaine du prélèvement 2015 opéré au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ;

CONSIDERANT Qu'il convient en conséquence d'abonder de 216 002,23 € le montant de la dotation de solidarité communautaire à verser aux communes pour l'année 2015.

DECIDE

Article 1 :

Au regard de la notification du montant 2015 du prélèvement opéré au titre de la part métropolitaine du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, des recettes fiscales définitives 2014 et prévisionnelles 2015, le montant définitif de la dotation de solidarité communautaire à verser aux 28 communes de Bordeaux Métropole pour l'année 2015 est arrêté à 34 633 470,35 euros, soit un complément de 216 002,23 €.

Article 2 :

Le montant du complément 2015 de 216 002,23 € est réparti proportionnellement entre les communes bénéficiaires.

Article 3 :

Le versement de la dotation de solidarité communautaire se fait en principe par douzième. Sur demande formalisée des communes membres, et dans la limite de la trésorerie disponible de la Métropole, les modalités de versement pourront faire l'objet d'un échéancier de versement annuel négocié.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 SEPTEMBRE 2015

PUBLIÉ LE : 25 SEPTEMBRE
2015

M. PATRICK BOBET